

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2011 – 23 à 34

Date : 30/06/2011	Objet : Dossiers de travaux dans les espaces ayant vocation à être classés en cœur de parc national des calanques (application des articles L331-6 et R331-6 du code de l'environnement)	Vote : voir tableau pour chaque avis
-------------------	--	--------------------------------------

Le CSRPN réuni le 30 juin 2011, a étudié douze dossiers de travaux dans les espaces ayant vocation à être classés en cœur de parc national des Calanques.

Dossiers présentés par Vincent TUGEND et Sophie BERLIN, chargés de mission DREAL.

Suite à la prise en considération par le premier ministre le 30 avril 2009 du projet de parc national des Calanques, les travaux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect des espaces ayant vocation à être classés en cœur de parc national sont soumis (selon les cas) à avis ou autorisation du Préfet après avis du CSRPN.

Les cinq premiers dossiers sont des dossiers de déclaration préalable, tous situés en site inscrit ou classé des Calanques. A ce titre ils doivent faire l'objet d'un avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Tous ces dossiers ont déjà fait l'objet d'un avis de la vice présidente du CSRPN, en application de l'article 10 du règlement intérieur du CSRPN et au vu de la délibération du CSRPN du 27 octobre 2009 lui donnant délégation, confirmée lors de la réunion plénière du 6 juillet 2010. Pour ces sept dossiers, le CSRPN reprend à son compte l'avis de la vice-présidente.

Les 4 dossiers suivants sont des dossiers de permis de construire situés à Marseille, et en site inscrit des Calanques. A ce titre ils ont fait l'objet d'un avis de l'Architecte des Bâtiments de France, qui est porté à la connaissance du CSRPN. Sur ces quatre dossiers, le CSRPN reprend à son compte l'avis de l'ABF.

Le dernier dossier est un dossier de permis de construire déposé par la commune de Ceyreste pour la construction d'un centre aéré. Ce dossier n'étant situé ni en site classé ni en site inscrit, il n'a pas fait l'objet d'un avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Il a en revanche fait l'objet d'une évaluation des incidences portée à la connaissance des membres du CSRPN. Le CSRPN émet sur ce dossier un avis défavorable.

Avis N°2011-23 à 34 : Le CSRPN a :

- émis un avis favorable, sous réserve du respect des recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France, et que le déroulement du chantier n'ait pas d'impact sur le milieu naturel environnant, sur le dossier de déclaration préalable déposé par la SCI Villages à Callelongue (13055.11.H.0924.DP.P0)
- émis un avis réservé, considérant que le projet semble peu conforme à l'architecture traditionnelle de ce secteur, et s'en remet à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, sur le dossier de déclaration préalable déposé par la SCI Villages à Callelongue (13055.11.H.0925.DP.P0)
- émis un avis favorable, sous réserve du respect des recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France, et que le déroulement du chantier n'ait pas d'impact sur le milieu naturel environnant, sur le dossier de déclaration préalable déposé par la SCI Villages à Callelongue (13055.11.H.0926.DP.P0)
- émis un avis réservé, sous réserve de l'avis de l'ABF, considérant que la zone concernée est sensible d'un point de vue paysager et environnemental sur le dossier de déclaration préalable déposé par la Ville de Marseille aux Goudes (13005.11.H.1011.DP.P0)
- émis un avis favorable, sous réserve du respect des recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France, et que le déroulement du chantier n'ait pas d'impact sur le milieu naturel

environnant, sur le dossier de déclaration préalable déposé par la Ville de Marseille à la Gineste (13055.11.H.1012.DP.P0)

- émis un avis favorable, sous réserve du respect des recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France, et que le déroulement du chantier n'ait pas d'impact sur le milieu naturel environnant, sur le dossier de déclaration préalable déposé par la Ville de Marseille à la Gineste (13055.11.H.1111.DP.P0)
- émis un avis favorable, sous réserve de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, et que le déroulement du chantier n'ait pas d'impact sur le milieu naturel environnant, sur le dossier de déclaration préalable déposé par M Michaud aux Goudes (13055.11.H.1265.DP.P0)
- émis un avis favorable, émis un avis favorable, sous réserve du respect des recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France, et que le déroulement du chantier n'ait pas d'impact sur le milieu naturel environnant, sur le dossier de permis de construire déposé par M Adjemian à Montredon (13055.11.H.0157.PC.P0)
- émis un avis favorable, sous réserve du respect des recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France, et que le déroulement du chantier n'ait pas d'impact sur le milieu naturel environnant, sur le dossier de permis de construire déposé par M. Pastoors aux Goudes (13055.11.H.0170.PC.P0)
- émis un avis défavorable, considérant que les travaux projetés ne sont pas de nature à s'intégrer harmonieusement au site sur le dossier de permis de construire déposé par M. Benet à Montredon (13055.11.H.0273.PC.P0)
- émis un avis favorable, sous réserve de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, et que le déroulement du chantier n'ait pas d'impact sur le milieu naturel environnant, sur le dossier de permis de construire déposé par M Bernier aux Goudes (13055.11.H.0525.PC.P0)
- émis un avis défavorable considérant
 - 1- que l'ensemble des espaces ayant vocation à intégrer le cœur de Parc National des Calanques, tels que pris en considération par arrêté ministériel du 30 avril 2009, devraient être effectivement classés en cœur de parc national ; et rappelant à cette occasion les positions prises par le CNPN (examen technique du 15 février 2011 et note de constat du 26 juin 2011)
 - 2- qu'une solution alternative d'implantation devrait être étudiée et que la justification de la localisation du projet en lien avec le fonctionnement de l'équipement projeté n'est pas suffisamment explicitée,
 - 3- que l'évaluation des incidences, notamment en ce qu'elle n'évoque pas l'habitat d'intérêt communautaire « pelouses présteppiques à graminées » et ne présente pas d'inventaires satisfaisants, paraît notoirement insuffisante,sur le projet de permis de construire déposé par la commune de Ceyreste pour la réalisation d'un centre aéré (PC01302311A0007)

Le détail de chaque avis figure dans le tableau joint.

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2011 - 23 à 34

Objet : Dossiers de travaux dans les espaces ayant vocation à être classés en cœur de parc national des calanques
(application des articles L331-6 et R331-6 du code de l'environnement)

	numero autorisation urbanisme	Nom	adresse travaux	commune	nature travaux	date d'examen par le CSRPN	Avis CSRPN n°	AVIS DU CSRPN
PERMIS DE CONSTRUIRE PERMIS D'AMENAGER PERMIS DE DEMOLIR	13055.11.H.0157.PC.P0	ADJEMIAN Eric	34 bld de la calanque de Samena	13 008 MARSEILLE	surélévation d'une habitation, création d'une terrasse	30/06/2011	2011-30	Le CSRPN émet un avis favorable, sous réserve du respect des recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France, et que le déroulement du chantier n'ait pas d'impact sur le milieu naturel environnant
	13055.11.H.0170.PC.P0	PASTOORS Ulric	9 rue de la Colline	13 008 MARSEILLE	création d'un étage par surélévation, et d'un garage intégré	30/06/2011	2011-31	Le CSRPN émet un avis favorable, sous réserve du respect des recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France, et que le déroulement du chantier n'ait pas d'impact sur le milieu naturel environnant
	13055.11.H.0273.PC.P0	BENET Marc	24 bd de la Calanque de Samena	13 008 MARSEILLE	réhabilitation d'une maison individuelle, démolition partielle	30/06/2011	2011-32	Le CSRPN émet un avis défavorable , considérant que les travaux projetés ne sont pas de nature à s'intégrer harmonieusement au site
	13055.11.H.0525.PC.P0	BERNIER Michel	7 rue Pite Pite	13 008 MARSEILLE	extension et restructuration d'un cabanon, création d'un garage	30/06/2011	2011-33	Le CSRPN émet un avis favorable, sous réserve de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, et que le déroulement du chantier n'ait pas d'impact sur le milieu naturel environnant
	PC01302311A0007	Commune de Ceyreste	avenue Eugène Julien	13 600 CEYRESTE	construction d'un centre aéré	30/06/2011	2011-34	Le CSRPN émet un avis défavorable , considérant : - que l'ensemble des espaces ayant vocation à intégrer le cœur de Parc National des Calanques, tels que pris en considération par arrêté ministériel du 30 avril 2009, devraient être effectivement classés en cœur de Parc National; et rappelant à cette occasion les positions prises par le CNPN (examen technique du 15 février 2011 et note de constat du 26 juin 2011) - qu'une solution alternative d'implantation devrait être étudiée et que la justification de la localisation du projet en lien avec le fonctionnement le fonctionnement de l'équipement projeté n'est pas suffisamment explicitée, - que l'évaluation des incidences, notamment en ce qu'elle n'évoque pas l'habitat d'intérêt communautaire « pelouses préstepaniques à graminées » et ne présente pas d'inventaires satisfaisants, paraît notablement insuffisante
DECLARATION PREALABLE	13055.11.H.924.DP.P0	SCI Villages représentée par M Lefevre	Calnelongue	13 008 MARSEILLE	réfection des façades et de la toiture, remplacement des huisseries, remplacement d'un escalier	30/06/2011	2011-23	Le CSRPN émet un avis favorable, sous réserve du respect des recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France, et que le déroulement du chantier n'ait pas d'impact sur le milieu naturel environnant
	13055.11.H.925.DP.P0	SCI Villages représentée par M Lefevre	2 avenue des pebrons	13 008 MARSEILLE	modification des façades, ravalement et réfection de toiture	30/06/2011	2011-24	Le CSRPN émet un avis réservé , considérant que le projet semble peu conforme à l'architecture traditionnelle de ce secteur, et s'en remet à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France
	13055.11.H.926.DP.P0	SCI Villages représentée par M Lefevre	avenue des pebrons	13 008 MARSEILLE	remplacement à l'identique d'huisseries et réfection de toiture	30/06/2011	2011-25	Le CSRPN émet un avis favorable, sous réserve de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, et que le déroulement du chantier n'ait pas d'impact sur le milieu naturel environnant
	13055.11.H.1011.DP.P0	Ville de Marseille	route des goudes	13 008 MARSEILLE	mise en place d'une citerne berce à ciel ouvert de façon temporaire	30/06/2011	2011-26	Le CSRPN émet un avis réservé , sous réserve de l'avis de l'ABF, considérant que la zone concernée est sensible d'un point de vue paysager et environnemental
	13055.11.H.1012.DP.P0	Ville de Marseille	rue Antoine Bourdelle, domaine de Luminy	13 009 MARSEILLE	mise en place d'une citerne berce à ciel ouvert de façon temporaire	30/06/2011	2011-27	Le CSRPN émet un avis favorable, sous réserve de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, et que le déroulement du chantier n'ait pas d'impact sur le milieu naturel environnant
	13055.11.H.1111.DP.P0	Ville de Marseille	route de Cassis, La Gineste	13 009 MARSEILLE	installation provisoire d'un algeco	30/06/2011	2011-28	Le CSRPN émet un avis favorable, sous réserve de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, et que le déroulement du chantier n'ait pas d'impact sur le milieu naturel environnant
	13055.11.H.1256.DP.P0	MICHAUD Jean-Louis	3 rue de la colline	13 008 MARSEILLE	ravalement de façades et réfection de toiture	30/06/2011	2011-29	Le CSRPN émet un avis favorable, sous réserve de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, et que le déroulement du chantier n'ait pas d'impact sur le milieu naturel environnant